

# Assurance Habitation Locataire Altima

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance habitation

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens des locataires et à couvrir la responsabilité civile locative vis-à-vis du propriétaire et la responsabilité civile « vie privée » vis-à-vis des voisins et des tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

#### La protection de vos biens :

- ✓ Mobilier :
- ✓ Objets usuels.
- ✓ Bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation.

#### Événements garantis

- ✓ Incendie et événements assimilés.
- ✓ Dommages électriques d'origine électrique, causés aux appareils ménagers.
- ✓ Tempête et aux autres événements climatiques.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Dommages causés par le gel aux canalisations et aux appareils qui leur sont raccordés.
- ✓ Attentats.
- ✓ Vol, tentative de vol et vandalisme.
- ✓ Bris des vitres.

#### Responsabilité civile

- ✓ Vie privée.
- ✓ En tant que locataire ou colocataire.
- ✓ En tant qu'occupant en voyage ou séjour.

#### Défense - Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement garanti.

#### Assistance

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique sérieux.
- ✓ Assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie subite.
- ✓ L'assistance aux personnes en déplacement dans le monde entier.
- ✓ Service « Informations juridiques et vie pratique ».



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bijoux et objets précieux dans les dépendances et dans les garages.
- ✗ Les objets de valeur (tableaux, collection d'objets rares etc. et de valeur unitaire > 5000 €).
- ✗ Les biens professionnels.
- ✗ Les piscines et leurs abris.
- ✗ Les terrains, cultures et plantations, les serres et leur contenu.
- ✗ Les dommages corporels en dehors de la garantie « responsabilité civile » et de la garantie « recours ».
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments.
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité.
- ! Causés par les animaux dont la détention est interdite en France ainsi que les chiens de 1ère et 2ème catégorie.
- ! Les denrées alimentaires.

#### Principales restrictions :

- ! Les biens mobiliers et les bijoux et objets précieux sont indemnisés à hauteur du plafond indiqué sur les conditions particulières.
- ! Franchises sur les garanties dommages à votre résidence et responsabilité civile : 280 € (à l'exception des garanties bris de glaces : 150 € et protection juridique-recours : 750 €).
- ! Franchises catastrophes naturelles : 380 € (si événement sécheresse : 1 520 €).



### Où suis-je couvert ?

Votre habitation et vos dépendances situées à l'adresse déclarée sur vos conditions particulières :

- ✓ Pour les garanties dommages (Incendie, dommages électriques, tempête et aux autres événements climatiques, catastrophes naturelles et technologiques, dégâts des eaux, dommages causés par le gel, attentats, vol, tentative de vol et vandalisme, bris des vitres).
- ✓ Pour les garanties d'assistance (prestations à domicile, incidents domestiques...).

France métropolitaine :

- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » et de protection juridique recours.
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes en déplacement.

Monde entier :

- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile « vie privée » et de protection juridique recours (pour des voyages ou séjours dont la durée globale n'excède pas 3 mois par année d'assurance).
- ✓ Pour les garanties d'assistance aux personnes en déplacement .



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**  
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**  
Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.  
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.  
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est perçue par carte bancaire sur le site internet pour les deux premières mensualités et par prélèvement automatique mensuel pour les mensualités suivantes.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.